



Quel statut pour une discomobile ?

Par **DJejel**, le **26/06/2008** à **21:09**

Bonjour,
Nous souhaitons, mon frère et moi monter notre discomobile (sonorisation et éclairage). Nous avons déjà du matériel, mais nous ne savons pas quel statut adopter, et aussi où se déclarer ...
Merci pour votre aide ! Et pensez-vous que la bonne personne à qui s'adresser est bien un conseiller juridique ?
Jérôme

Par **palmer**, le **26/06/2008** à **21:20**

Plusieurs solutions :
-Entreprise individuel
-EURL Société une seule personne
-SARL deux associés minimum
-Auto-entrepreneur (à partir qu 1/1/2009)
Dans tous les cas s'adresser à la chambre du commerce
(pas besoin de conseil juridique)

Par **DJejel**, le **27/06/2008** à **07:44**

Merci beaucoup pour ta réponse, mais notre problème c'est que nous savons pas quel statut choisir, en fonction de notre situation ...

Par **Admin**, le **27/06/2008** à **15:24**

Salut, si tu est seul et que tu fais moins de 27000€ en BNC (service) ou 80 000 en BIC (vente) de CA par an je te conseille Entreprise Individuelle (type micro) : Tu ne facture pas la TVA à

tes clients et compta simplifiée, par contre en cas de problème tu es responsable. Si tu fais plus de 27000€ de te conseille SARL ou EURL, compta normale mais en cas de pb, tu n'es pas saisi sur tes biens propres. De toute manière en micro dès que dépasse 27000€ ... compta normale aussi mais responsable, donc autant être en EURL !! donc tout dépend de ton CA à mon avis. Pour les charges c'est pareil pour tout le monde !!